

Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
06 décembre 2023

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Yves COGNET (en remplacement de Gilles STUNAUT), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

**EXCUSES** : François MARQUET, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Sandra MICHAUD, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Pascal ROCHET, Florence ZITO, Claude CHARLES.

**POUVOIRS** : François MARQUET a donné pouvoir à Gilles CARRE.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/131 - OBJET : REDEVANCE INCITATIVE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
(REOMI) – VOTE DES TARIFS 2024**  
-----

La fusion des trois Communautés de communes en 2017 a généré des évolutions régulières du fonctionnement du service impliquant une évolution des tarifs.

La délibération C/22/77 du 28 juin 2022 précisait la mise en place d'une nouvelle organisation de collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant l'atterrissage budgétaire prévisionnel 2023 qui fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement de 252 788 €, une augmentation des tarifs de la redevance est nécessaire.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 04 décembre 2023.

#### **I- Pour les particuliers :**

a. Pour les usagers disposant d'un bac, la tarification est toujours décomposée d'une part fixe d'accès au service (A), incluant l'accès en déchèterie, une part fixe au volume (B) selon la dimension du bac d'ordures ménagères du foyer avec un forfait de 12 levées par an inclus. Une part variable (C) est basée sur les levées supplémentaires au-delà du forfait. La part au volume inclut la dotation en bac pour la collecte sélective.

Tous les usagers domestiques sont redevables de la redevance incitative selon une grille spécifique reposant sur la fréquence de collecte des ordures ménagères (voir grille tarifaire).

b. Pour les résidences secondaires, la part fixe (B) au volume n'intègre pas le forfait annuel de 12 levées, l'utilisateur est donc facturé dès la 1<sup>ère</sup> levée.

c. Pour les usagers ne disposant pas de bac, les tarifs sont basés sur une part fixe d'accès au service et du prix des rouleaux prépayés intégrant la dotation de sacs pour la collecte sélective. Ces redevables, hormis les résidences secondaires et les logements vacants, doivent s'acquitter d'une tarification forfaitaire pour non retrait de sacs s'ils n'ont pas retiré à minima un rouleau de sacs prépayés par année civile auprès des services de la Communauté de communes. Des sacs de 30L ou 50L sont proposés en rouleaux de 20 sacs. Le sac de 50L peut également être vendu à l'unité (voir tarifs).

d. L'habitat collectif : le gestionnaire de l'immeuble recevra une unique facture intégrant une part fixe par logement, la part au volume en fonction de la dimension des bacs de l'immeuble, un forfait de levées par bac (même nombre que les particuliers) ainsi que les levées réalisées.

Le gestionnaire de l'immeuble est chargé de répercuter ces coûts entre les différents locataires ou propriétaires.

e. Les Gîtes : dont l'adresse est différente de celle du propriétaire seront facturés comme résidence secondaire.

f. Les logements vacants sont facturés au propriétaire d'une part fixe d'accès au service.

**GRILLE TARIFAIRE PARTICULIERS**

Fréquence de collecte des ordures ménagères tous les 15 jours (=C0,5)

Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)		TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)		Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (hors résidences secondaires) (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
		Particuliers	Résidences secondaires	Particuliers	Résidences secondaires		
80 litres 1 personne	94 €	72 €	34.68 €	166 €	128.68 €	3.11 €	-
120 litres 2 personnes	94 €	100 €	58.12 €	194 €	152.12 €	3.49 €	-
140 litres 2 personnes	94 €	121 €	77.56 €	215 €	171.56 €	3.62 €	-
180 litres 3 personnes	94 €	134 €	87.44 €	228 €	181.44 €	3.88 €	-
240 litres 4 personnes	94 €	152 €	97.64 €	246 €	191.64 €	4.53 €	-
340 litres 5 personnes	94 €	201 €	138.84 €	295 €	232.84 €	5.18 €	-
660 litres	94 €	389 €	264.80 €	483 €	358.80 €	10.35 €	-

**GRILLE TARIFAIRE PARTICULIERS**

Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois par semaine (=C1)

Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)		TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)		Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (hors résidences secondaires) (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
		Particuliers	Résidences secondaires	Particuliers	Résidences secondaires		
80 litres 1 personne	96 €	72 €	34.68 €	168 €	130.68 €	3.11 €	5.16 €
120 litres 2 personnes	96 €	100 €	58.12 €	196 €	154.12 €	3.49 €	5.81 €
140 litres 2 personnes	96 €	121 €	77.56 €	217 €	173.56 €	3.62 €	6.02 €
180 litres 3 personnes	96 €	134 €	87.44 €	230 €	183.44 €	3.88 €	6.44 €
240 litres 4 personnes	96 €	152 €	97.64 €	248 €	193.64 €	4.53 €	6.97 €
340 litres 5 personnes	96 €	201 €	138.84 €	297 €	234.84 €	5.18 €	8.60 €
660 litres	96 €	389 €	264.80 €	485 €	360.80 €	10.35 €	17.19 €

\* Concerne les villes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin qui bénéficient d'une collecte hebdomadaire.

## Sacs Prépayés tarifs particuliers :

Rouleaux de 20 sacs prépayés	30 litres	le rouleau	33.00 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés	50 litres	le rouleau	53.00 €
Sac prépayé à l'unité	50 litres	U	3.00 €

## II- Pour les professionnels, les administrations et les associations :

Les usagers professionnels, administrations et associations sont soumis à la redevance incitative selon une grille spécifique reposant sur la fréquence de collecte.

<b>GRILLE TARIFAIRE PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS, ASSOCIATIONS</b>					
<b>Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours (=C0,5)</b>					
<b>Volume du bac</b>	<b>Part fixe (A)</b>	<b>Part fixe évolutive selon volume en place (B)</b>	<b>TOTAL Part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)</b>	<b>Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)</b>	<b>Prix de la levée supplémentaire &gt; 26 levées (C2)</b>
80 litres	141 €	87 €	228 €	3.73 €	-
120 litres	141 €	120 €	261 €	4.19 €	-
140 litres	141 €	145 €	286 €	4.34 €	-
180 litres	141 €	161 €	302 €	4.66 €	-
240 litres	141 €	182 €	323 €	5.44 €	-
340 litres	141 €	241 €	382 €	6.21 €	-
660 litres	141 €	467 €	608 €	12.42 €	-
<b>GRILLE TARIFAIRE PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS, ASSOCIATIONS</b>					
<b>Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois par semaine (=C1)</b>					
<b>Volume du bac</b>	<b>Part fixe (A)</b>	<b>Part fixe évolutive selon volume en place (B)</b>	<b>TOTAL Part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)</b>	<b>Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)</b>	<b>Prix de la levée supplémentaire &gt; 26 levées (C2)</b>
80 litres	193 €	87 €	280 €	3.73 €	6.19 €
120 litres	193 €	120 €	313 €	4.19 €	6.97 €
140 litres	193 €	145 €	338 €	4.34 €	7.22 €
180 litres	193 €	161 €	354 €	4.66 €	7.73 €
240 litres	193 €	182 €	375 €	5.44 €	8.37 €
340 litres	193 €	241 €	434 €	6.21 €	10.31 €
660 litres	193 €	467 €	660 €	12.42 €	20.63 €

<b>GRILLE TARIFAIRE PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS, ASSOCIATIONS</b>					
<b>Fréquence de collecte des ordures ménagères 2 fois par semaine (=C2)</b>					
<b>Volume du bac</b>	<b>Part fixe (A)</b>	<b>Part fixe évolutive selon volume en place (B)</b>	<b>TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)</b>	<b>Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)</b>	<b>Prix de la levée supplémentaire &gt; 26 levées (C2)</b>
80 litres	241 €	87 €	328 €	3.73 €	7.73 €
120 litres	241 €	120 €	361 €	4.19 €	8.71 €
140 litres	241 €	145 €	386 €	4.34 €	9.03 €
180 litres	241 €	161 €	402 €	4.66 €	9.66 €
240 litres	241 €	182 €	423 €	5.44 €	10.46 €
340 litres	241 €	241 €	482 €	6.21 €	12.89 €
660 litres	241 €	467 €	708 €	12.42 €	25.79 €

Les associations ou clubs disposant d'un bac seront facturés comme une administration.

Une administration locale (commune par exemple) est considérée comme une seule et même entité sur tout son territoire.

Sacs prépayés tarifs professionnels, administrations et associations :

Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres :	le rouleau	42,00 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres :	le rouleau	66,00 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité :	U	3,50 €

**III- Pour l'accès des professionnels et administrations en déchèterie :**

Les tarifs appliqués comprennent une part fixe incluant un dépôt hebdomadaire en déchèterie d'1m<sup>3</sup> de déchets non dangereux, et au-delà payant comme suit.

Le dépôt des déchets dangereux ou toxiques ne rentre pas dans cette procédure. Payant dès le 1<sup>er</sup> passage en déchèterie.

Typologie	Unité	Coût unitaire en € TTC
Gravats	/ m3	36.00 €
Déchets Non Recyclables	/ m3	63.00 €
Déchets volontairement non triés	/ m3	63.00 €
Plâtre	/ m3	37.00 €
Laine de verre	/ m3	18.00 €
Bois	/ m3	21.00 €
Végétaux	/ m3	16.00 €
Pneus	/ unité	7.00 €
Pneus agricoles	/ unité	16.00 €
Ferraille	/ m3	0.00 €
Cartons	/ m3	0.00 €
Mobilier (filière ECOMOBILIER)	/ m3	0.00 €
Huiles minérales	/ litre	0.20 €
Huiles végétales	/ litre	0.00 €
Batteries	/ unité	0.00 €
Déchets dangereux (peinture, produits phytosanitaires, aérosols, ...) avec apport limité à 20 kg/semaine maximum	/ 10 kg	8.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix Pour et 1 Abstention :

- **FIXE** les tarifs de la redevance incitative des particuliers comme des professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.


